

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDRES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget***
- II. La section de fonctionnement***
- III. La section d'investissement***
- IV. Les données synthétique du budget – récapitulation***

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le C.C.A.S. ; elle est disponible sur le site internet de la Commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2023.

Il constitue un acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Président, ordonnateur, constate les opérations de recettes et de dépenses réalisées pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le compte administratif 2023 a été voté le 12 février 2024 par le conseil d'administration du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale). Il peut être consulté sur simple demande au C.C.A.S. de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent ce compte administratif. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation, comme son nom l'indique, à constater les investissements réalisés.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service.

Pour le C.C.A.S. les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations de services aux administrés (Portage de repas à domicile – participations aux ateliers de sophrologie), à la subvention de fonctionnement octroyée par la Commune et aux éventuelles libéralités reçues sous forme de dons.

Les recettes de fonctionnement 2023 : 40 256,67 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'aide alimentaire octroyée aux familles en difficulté via le Secours Populaire de Vendres, le paiement des factures des repas livrés à domicile, les secours exceptionnels, la bourse au permis de conduire, l'aide au BAFA, les frais liés au repas annuel des aînés-remplacé cette année par la distribution de chocolats de Noël- et les remboursements de frais de personnels et divers à la Commune.

Les dépenses de fonctionnement 2023 : 44 634,71 euros.

Il ressort de l'écart entre les dépenses et recettes de Fonctionnement, un résultat négatif de 5 729,55 euros qui devra être repris en Dépenses sur l'exercice 2024.

Ce Résultat s'explique par une augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire ainsi que par l'augmentation des tarifs des repas livrés à domicile, ce qui fait augmenter le montant des dépenses, quant aux recettes, la baisse s'explique aussi par une diminution du montant de la subvention communale.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| DEPENSES | Montant | RECETTES | Montant |
|-------------------------------------|--------------------|--|--------------------|
| Dépenses courantes | 33 157,71 € | Excédent brut reporté | |
| Dépenses de personnel | 9 887,00 € | Recettes des services | 23 574,67 € |
| Autres dépenses de gestion courante | 1 590,00, € | Impôts et taxes | |
| Aides | | Subvention Commune | 12 935,49 € |
| Dépenses exceptionnelles | | Subvention association Partage (sophrologie) | 595,00 € |
| Autres dépenses | | Recettes exceptionnelles (dons) | 1 800,00 € |
| | | Résultat 2022 reporté | 1 351,51 € |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Total général | 44 634,71 € | Total général | 40 256,67 € |

III. LA SECTION INVESTISSEMENT

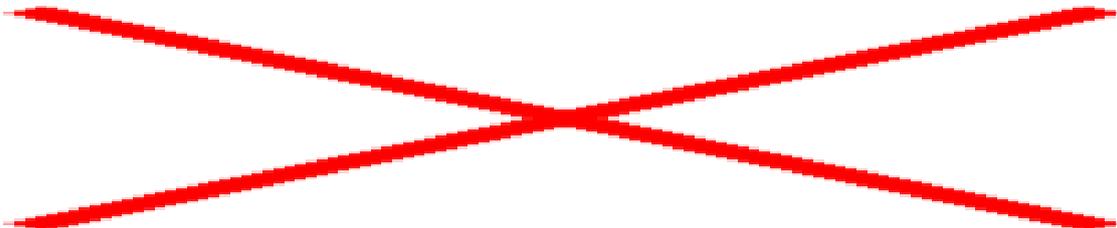
a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du C.C.A.S. à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,...

En 2023, pour le CCAS :

- en Dépenses : Aucune dépense d'investissement en 2023
- en Recettes : le résultat d'investissement 2022 ainsi que le Fonds de Compensation T.V.A. De l'exercice N-1

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement



IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU COMPTE ADMINISTRATIF - Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2022 : Néant
Nouveaux crédits : 44 634,71 €
TOTAL : **44 634,71 €**

- Recettes : crédits reportés 2022 1 351,51
Nouveaux crédits : 38 905,16 €
TOTAL : **40 256,67 €**

b) Recettes et dépenses d'investissement :

Réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2022 : néant€
Nouveaux crédits : 89,17 €
TOTAL : **89,17 €**

- Recettes : crédits reportés 2022: 89,17 €
Nouveaux crédits : 692,04 €
TOTAL : **781,21 €**

b) Etat de la dette

Le C.C.A.S. n'a contracté à ce jour aucun emprunt.

les et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L3121-17, L4132-16, L521-46, L5421-5, L5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales

(CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès – verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Vendres, le 12 février 2024

Le Président,

J. P. PEREZ